

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-833

Objet : fête votive 2023- déambulation de trois groupes de musiciens, les vendredi 8 septembre 2023, samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande présentée par Madame DAGANI Colette, présidente du Comité des Fêtes de Bagnols-sur-Cèze, proposant la déambulation de trois groupes de musiciens, dans le cadre de la fête votive 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes participant à cette animation ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

La Pena Del Fuego Bagnolaise , la Pena Los Amigos et la Fanfare Afro-Latine Tanga Libre sont autorisées à déambuler en centre-ville, vendredi 8 septembre 2023 et samedi 9 septembre à partir de 19h00 sur le parcours suivant, place du Château, rue de l'Horloge, place Auguste-Mallet, boulevard Théodore-Lacombe, rue de la République, place Jean-Jaurès, avenue Paul-Langevin, rue Fernand-Crémioux.

La Batucada peyroloise est autorisée à déambuler en centre-ville, dimanche 10 septembre 2023 à partir de 17h00 sur le parcours suivant, place du Château, rue de l'Horloge ,place Auguste-Mallet, boulevard Théodore-Lacombe, rue de la République, place Jean-Jaurès, avenue Paul-Langevin, rue Fernand-Crémioux.

Article 2 : Responsabilité

La commune est expressément déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de ces animations, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 28 août 2023

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

